

Agents des routes

*Livret revendicatif
destiné aux agents affectés à l'entretien,
à l'exploitation et à la sécurité
du réseau routier territorial*



SOMMAIRE

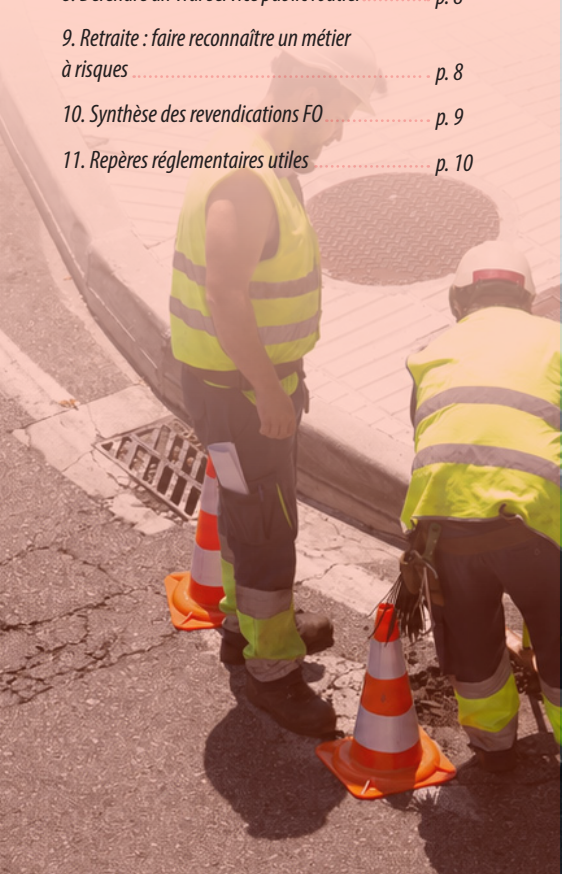
Préambule	p. 2
1. Agents des routes: un service public visible quand tout va mal	p. 3
2. Ce que le métier impose vraiment	p. 3
3. Rémunérations : reconnaître les contraintes	p. 4
4. Temps de travail, astreintes et viabilité hivernale	p. 5
5. Santé, sécurité et protection des agents	p. 5
6. Formation, matériel et qualification professionnelle	p. 6
7. Carrière, recrutement et promotions	p. 7
8. Défendre un vrai service public routier	p. 8
9. Retraite : faire reconnaître un métier à risques	p. 8
10. Synthèse des revendications FO	p. 9
11. Repères réglementaires utiles	p. 10

Préambule

Ce livret s'adresse d'abord aux agents des routes : agents d'exploitation, chefs d'équipe, responsables de centre, mécaniciens, agents des parcs et ateliers, agents de signalisation, de viabilité hivernale et plus largement à tous ceux qui assurent la continuité du service public routier territorial. **Il reprend les revendications remontées du terrain et les organise pour qu'elles puissent être portées dans chaque collectivité, chaque département et chaque instance.**

Les routes ne s'entretiennent pas toutes seules. Derrière une chaussée dégagée, un accotement entretenu, une signalisation remise en état, une route sécurisée après un accident ou un épisode météo, il y a des agents publics. Ces agents travaillent souvent tôt, tard, de nuit, le week-end, en astreinte, sous la chaleur, le froid, la pluie, la neige, au contact direct des usagers et des risques routiers.

Pour FO, reconnaître les agents des routes, ce n'est pas seulement les remercier en période de crise. C'est garantir des effectifs, des matériels, des rémunérations, des carrières, des protections et une retraite à la hauteur des contraintes réellement subies.



1. Agents des routes : un service public visible quand tout va mal

Un métier de sécurité publique

Les agents des routes assurent une mission essentielle : maintenir le réseau praticable et sécurisé. Lors d'un accident, d'un épisode neigeux, d'un orage, d'une chute d'arbre, d'un incendie ou d'une dégradation de voirie, ils sont souvent parmi les premiers mobilisés pour sécuriser, baliser, intervenir, nettoyer, réparer et permettre la circulation.

Un métier de continuité du service public

La route est indispensable à l'accès aux soins, au travail, aux écoles, aux services publics, aux secours et à la vie quotidienne. Quand les équipes routières sont affaiblies, externalisées ou remplacées par des moyens précaires, c'est l'ensemble du service rendu à la population qui recule.

FO refuse que les agents soient visibles uniquement quand il y a urgence, puis oubliés quand il s'agit de discuter des salaires, des carrières, de l'usure professionnelle, des effectifs ou du matériel.

2. Ce que le métier impose vraiment

<i>Ce que vivent les agents</i>	<i>Ce que revendique FO</i>
Des interventions exposées à la circulation, aux intempéries, aux chantiers et aux incivilités	Une reconnaissance du risque, des équipes suffisantes, des consignes claires, des protections adaptées et une protection fonctionnelle effective
Des astreintes qui contraignent la vie personnelle, familiale et sociale	Une indemnisation revalorisée, des récupérations réelles et la prise en compte de la pénibilité organisationnelle
Des matériels parfois vieillissants, insuffisants ou indisponibles	Des véhicules et équipements en nombre, de qualité, opérationnels, entretenus et remplacés à temps
Des bâtiments parfois inadaptés, mal isolés ou dégradés	Des centres routiers dignes, isolés, sécurisés, adaptés aux épisodes de chaleur comme de froid
Des savoir-faire qui disparaissent avec les départs et les externalisations	Un tuilage obligatoire entre anciens et nouveaux, des formations techniques et le maintien des missions en régie publique

3 Rémunérations : reconnaître les contraintes



Les agents des routes subissent un paradoxe : leur utilité est incontestable, mais leur rémunération ne reflète pas suffisamment les contraintes du métier. FO revendique une revalorisation globale, lisible et pérenne, qui ne repose pas uniquement sur la bonne volonté locale ou sur des primes variables.

FO revendique

- Résoudre le manque d'attractivité des métiers de la route par une revalorisation salariale réelle ;
- Reconnaître le niveau de technicité des agents d'exploitation : passage de C2 à C3 et accès facilité aux grades correspondant aux responsabilités réellement exercées ;
- Reconnaître les responsabilités des chefs d'équipe et responsables de centres routiers, avec un accès renforcé à la catégorie B lorsque les missions d'encadrement, d'organisation et de sécurité le justifient ;
- Revaloriser l'indemnité de sujétion horaire, les astreintes, les interventions et les contraintes liées à la viabilité hivernale ;
- Mettre fin à la stagnation des indemnités d'astreinte, qui n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie ni l'aggravation des contraintes ;
 - Aligner la bonification des heures supplémentaires récupérées sur celle des heures supplémentaires rémunérées ;
 - Intégrer une prime de risque ou un équivalent durable dans le régime indemnitaire ;
 - Maintenir le remboursement forfaitaire des repas en déplacement, notamment le forfait de 20 euros lorsqu'il est applicable localement ;
 - Permettre l'utilisation des titres-restaurant le dimanche en cas d'astreinte ou d'intervention, et porter la participation employeur au-delà de 50 % quand cela est possible.

Pour FO, une astreinte n'est pas une disponibilité abstraite : elle bloque l'organisation personnelle, impose une présence rapide et peut conduire à des interventions dangereuses. Elle doit être mieux indemnisée et mieux récupérée.

4. Temps de travail, astreintes et viabilité hivernale

La viabilité hivernale, les interventions aléatoires et les intempéries ne doivent pas servir de prétexte à banaliser les amplitudes excessives. Les dérogations doivent rester strictement encadrées, justifiées, exceptionnelles et accompagnées de repos récupérateurs effectifs.

FO revendique

- Le maintien d'au moins deux agents par camion lors des opérations de salage et de viabilité hivernale, pour des raisons de sécurité évidentes ;
- Le maintien des astreintes hivernales organisées, lisibles et anticipées, et non une gestion "à la carte" qui fragilise les équipes ;
- La sortie des épisodes neigeux ou d'intempéries courantes des justifications automatiques permettant d'étendre l'amplitude de travail jusqu'à 15 heures ;
- Le respect strict des amplitudes horaires, des repos quotidiens et hebdomadaires, ainsi que des récupérations après intervention ;
- Des plannings d'astreinte transparents, discutés, communiqués suffisamment tôt et compatibles avec la vie personnelle des agents ;
- Un contrôle systématique des dépassements et une information des représentants du personnel en CST/F3SCT.



À retenir

**La continuité du service public ne doit pas reposer sur l'épuisement des agents.
La sécurité des usagers commence par la sécurité de celles et ceux qui interviennent sur la route.**

5. Santé, sécurité et protection des agents

Les agents des routes interviennent dans un environnement à risques : circulation, engins, travaux, intempéries, chutes d'arbres, produits, bruit, travail isolé, agressivité de certains usagers. La prévention doit être concrète : elle ne peut pas se limiter à des consignes écrites.



- Des mesures de prévention contre les incivilités : signalement, dépôt de plainte, protection fonctionnelle, caméras piétons lorsque cela est utile et encadré, accompagnement juridique des agents ;
- L'assermentation ou l'habilitation adaptée des agents lorsque leurs missions impliquent de constater des dégâts, des infractions ou des dégradations de voirie ;
- La fourniture gratuite de vêtements de travail et d'EPI en quantité suffisante, de bonne qualité, adaptés aux saisons et remplacés dès que nécessaire ;
- L'interdiction de demander aux agents d'utiliser leur matériel personnel pour les interventions : tronçonneuses, outillage, véhicules, équipements de sécurité ;
- Des procédures claires de travail isolé, d'intervention de nuit, d'intervention sous circulation, de tronçonnage, de débroussaillage, de balisage et de signalisation temporaire ;
- La saisine de la F3SCT ou du CST chaque fois que les conditions de sécurité, les effectifs, les matériels ou les bâtiments exposent les agents.

Protection fonctionnelle

Lorsqu'un agent est victime de menaces, violences, injures, outrages, diffamation ou atteintes en lien avec ses fonctions, la collectivité doit le protéger et réparer, le cas échéant, le préjudice subi.



6. Formation, matériel et qualification professionnelle

La professionnalisation des agents des routes doit être reconnue. Les gestes techniques, l'utilisation des engins, la signalisation temporaire, le travail sous circulation, l'entretien des outils mécaniques, la viabilité hivernale ou les interventions d'urgence nécessitent de vraies formations, pas de simples autorisations internes sans contenu solide.

FO revendique

- Une formation obligatoire et de qualité pour tous les agents, en interne ou via le CNFPT, avec de vrais modules consacrés à l'entretien routier.
- Des modules techniques concrets : petit entretien des outils mécaniques, débrousailluse, tronçonneuse, signalisation, salage, balisage, sécurité sous circulation.

- Le remplacement des simples autorisations d'utilisation par de véritables CACES ou certifications adaptées dès lors que les matériels utilisés le nécessitent.
- Des habilitations tracées, renouvelées, financées par l'employeur et réalisées sur temps de travail.
- La préservation du CPF pour les projets personnels des agents, sans le détourner vers des formations imposées par l'employeur pour l'exercice courant du métier.
- Un tuilage organisé entre agents expérimentés et nouveaux arrivants, pour préserver les savoir-faire publics.

Le CPF n'est pas une caisse de formation obligatoire.

Les formations nécessaires à l'exercice des missions, à la sécurité ou à l'utilisation des matériels doivent relever de l'employeur.

Le CPF doit rester mobilisable pour les projets personnels de l'agent.



7. Carrière, recrutement et promotions

Trop d'agents exercent des responsabilités supérieures sans reconnaissance statutaire suffisante. Trop de lauréats de concours ou d'examens professionnels attendent une nomination. Trop de critères locaux viennent durcir les règles d'avancement au-delà de ce que prévoit la fonction publique territoriale.

FO revendique

- Un plan pluriannuel de recrutements statutaires pour réduire les vacances de postes, la surcharge et le recours à la précarité ;
- La priorité aux agents de la collectivité lauréats de concours ou d'examens professionnels, chaque fois qu'un poste correspondant existe ;
- La priorité au recrutement de fonctionnaires, plutôt qu'un recours facilité aux contractuels sur des missions permanentes ;
- La fin des critères locaux abusifs qui ajoutent des conditions non prévues par les textes pour les avancements de grade ou la promotion interne ;
- La reconnaissance des fonctions d'encadrement, de responsabilité de centre, de planification, de sécurité et d'expertise technique ;
- La promotion des agents au moins 12 mois avant leur départ à la retraite lorsque leur carrière le justifie, afin que leur pension ne soit pas pénalisée par une absence de reconnaissance tardive.

8. Défendre un vrai service public routier

FO défend un service public routier de proximité, avec des équipes territorialisées, des parcs et ateliers, des mécaniciens, des moyens de régie, des véhicules entretenus, des stocks disponibles et une capacité d'intervention rapide. Externaliser systématiquement, c'est perdre du savoir-faire, affaiblir la réactivité et dépendre du privé quand l'urgence frappe.

Service public ou sous-traitance ?

Pour FO, les missions routières structurantes doivent rester dans le service public. La collectivité doit garder ses compétences, ses matériels, ses agents et sa capacité d'intervention.

FO revendique

- La remise à niveau des moyens d'entretien routier, qui ne peuvent pas stagner alors que l'inflation touche les carburants, les pièces, les matériaux, les vêtements et les équipements ;
- Le maintien ou le rétablissement de vrais services "Parc et Atelier" : laboratoire routier, curage, dérasement, signalisation horizontale et verticale, ateliers de réparation, achat et maintenance de véhicules ;
- Le retour d'équipes volantes de mécaniciens pour sécuriser la disponibilité des véhicules et limiter les immobilisations ;
- La transmission organisée des connaissances entre agents expérimentés et nouveaux arrivants ;
- L'arrêt des externalisations qui déstructurent les services, coûtent cher à long terme et affaiblissent la maîtrise publique ;
- La possibilité de mobiliser les agents des routes en appui aux services de secours pour des missions logistiques, notamment alimentation en eau ou soutien matériel lors de gros incendies, dès lors que les agents sont formés, équipés et protégés.

9. Retraite : faire reconnaître un métier à risques

La revendication majeure portée par FO est la reconnaissance des métiers des routes comme métiers à risques. Les contraintes physiques, les horaires, les astreintes, l'exposition aux intempéries, au trafic et aux interventions d'urgence doivent être prises en compte dans la retraite.

FO revendique

- L'intégration des agents des routes dans la catégorie active lorsque les fonctions exposent à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles ;
- Une bonification d'un an pour cinq ans de service dans ces fonctions exposées ;

- Une prise en compte de l'usure professionnelle réelle : manutentions, bruit, vibrations, intempéries, produits, travail de nuit, astreintes, interventions sous circulation ;
- Un suivi médical renforcé et des possibilités de reclassement ou d'aménagement de fin de carrière sans perte de rémunération.

FO revendique la reconnaissance des agents des routes comme agents exerçant un métier à risques, avec accès à la catégorie active et bonification de service.

Synthèse des revendications FO

Thème	Revendication FO
Rémunération	Revaloriser les grilles, les astreintes, l'ISH, les heures supplémentaires, les repas, les titres-restaurant et intégrer la prime de risque
Effectifs	Recruter des fonctionnaires, maintenir les équipes, garantir deux agents par camion en viabilité hivernale
Temps de travail	Respecter les repos, encadrer les dérogations, organiser les astreintes et assurer les récupérations
Sécurité	Fournir EPI et vêtements adaptés, protéger contre les incivilités, interdire l'usage du matériel personnel, sécuriser les interventions
Formation	Développer de vrais modules routiers, CACES/certifications, formations techniques et tuilage entre agents
Carrière	Priorité aux lauréats, reconnaissance des responsabilités, fin des critères locaux abusifs, promotions avant retraite
Moyens publics	Réinvestir dans les centres, parcs, ateliers, véhicules, mécaniciens et missions en régie
Retraite	Reconnaissance en catégorie active et bonification d'un an pour cinq ans pour les métiers exposés



Repères réglementaires utiles

Ces repères ne remplacent pas une analyse locale des protocoles, cycles de travail, règlements intérieurs et délibérations indemnitaires. Ils permettent toutefois de poser un cadre de discussion solide avec les collectivités.

Temps de travail : Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : durée quotidienne maximale de 10 h, repos quotidien de 11 h, amplitude maximale de 12 h, pause de 20 min au-delà de 6 h, durée hebdomadaire maximale de 48 h.

Dérogations routières : Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 : dérogations encadrées pour certains agents publics participant notamment à des travaux routiers ou à des interventions aléatoires. Les dérogations doivent rester justifiées et accompagnées de repos récupérateurs.

Protection fonctionnelle : Code général de la fonction publique, articles L. 134-1 et suivants, notamment L. 134-5 : obligation de protéger l'agent contre violences, menaces, injures, diffamation ou outrages liés aux fonctions.

EPI et vêtements de travail : Code du travail, articles R. 4321-4 et R. 4323-95 : mise à disposition gratuite, entretien, réparation et remplacement des EPI et vêtements de travail nécessaires.

Formation EPI : Code du travail, article R. 4323-106 : formation adéquate des travailleurs devant utiliser un EPI, renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Carrières techniques :

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 : cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Catégorie active : Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, article 25 : sont classés en catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles, par arrêtés ministériels après avis compétent.

Et maintenant ?...

Chaque agent peut faire remonter à son syndicat FO local les problèmes rencontrés : astreintes, matériel, effectifs, sécurité, bâtiments, carrière, primes, heures supplémentaires, absence de formation, externalisation. Ces remontées permettent d'agir en CST, en F3SCT, dans les négociations indemnitaires, dans les courriers aux exécutifs et dans les mobilisations collectives.

Rejoindre FO, c'est ne pas rester seul !

Les agents des routes doivent être entendus.

Rapprochez-vous de votre syndicat FO local

pour porter ces revendications

dans votre collectivité !

